



RÈGLEMENT INTÉRIEUR AU 01 JUILLET 2020

ARTICLE 1 : ADHÉSION – RENOUVELLEMENT - LICENCE DEMATERIALISEE

Cette saison 2020/2021 la Fédération Française de Football nous impose la demande des licences dématérialisées.

Cette démarche informatique est maintenant pleinement opérationnelle et la Ligue de Paris Ile-de-France de Football demande aux futurs adhérents de tous les clubs d'établir les licences en ligne ainsi que le paiement de leur cotisation. Une procédure en vigueur est accessible sur le site du VYCAF, et permettra à tous les adhérents (nouveaux ou anciens) de clarifier et de respecter les étapes de la demande de licence dématérialisée.

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation précédente pourront renouveler leur licence.

Plusieurs possibilités de documents seront éventuellement à fournir :

- une photo d'identité (rappel les photos sont à faire tous les 2 ans pour les mineurs et 5 ans pour les majeurs)
- un certificat médical (la validité du certificat médical est de 3 ans avec questionnaire de santé rempli).

Le paiement de la cotisation peut s'effectuer soit :

- en ligne, en 1, 2 ou 3 fois par prélèvements automatiques, en fournissant vos coordonnées bancaires.
- au secrétariat, en 1, 2 ou 3 chèques échelonnés mensuellement,
- au secrétariat, en espèces intégralement ou fractionné (minimum 120,00 € au dépôt du dossier).

Quel que soit le mode paiement, le solde devra être versé au plus tard le 30 novembre 2020.

La remise des équipements sera faite à partir de septembre, après validation de la licence et paiement intégral de la cotisation.

Pour tout dossier retourné par la ligue FFF (document manquant ou invalide), le secrétariat du VYCAF imputera des frais de dossier (10€) pour finaliser la demande.

ARTICLE 2 : ASSURANCE

L'assurance est incluse dans la cotisation pour les licenciés du club. Elle est effective après l'homologation de la licence par la Ligue de Paris Ile de France de Football.

Pour les joueurs à l'essai (15 jours), un document spécifique à retirer au secrétariat rempli et dûment signé par les parents est obligatoire. De ce fait, les parents autorisent leur enfant à suivre la séance d'entraînement, et sont informés que le VYCAF décline toute responsabilité.

ARTICLE 3 : COMPÉTITIONS

Le VYCAF inscrit toutes ses équipes dans les différents championnats et coupes autorisés par la Ligue de Paris Ile de France de Football et le District de l'Essonne de Football.

L'obtention d'une licence ouvre droit à la participation aux séances d'initiation ou d'entraînement, mais ne garantit en aucun cas la participation aux plateaux ou aux rencontres officielles.

ARTICLE 4 : CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Ces consignes sont applicables pour les catégories jeunes. Lors des séances d'entraînement ou d'initiation, un éducateur du club accueille les enfants un quart d'heure avant l'heure fixée. Toutefois pour une raison imprévisible, une séance peut-être annulée ou interrompue.

Nous demandons aux parents des enfants de ces catégories :

- de respecter les heures de début et de fin de séance.
- d'accompagner les enfants jusqu'aux vestiaires où ils seront informés d'une éventuelle annulation de séance.
- de récupérer les enfants à la fin de l'entraînement aux vestiaires.

En cas d'interruption de séance, les éducateurs et dirigeants de la catégorie garderont les enfants dans le vestiaire ou dans la salle de réunion jusqu'à l'heure prévue de fin d'entraînement. Ces mêmes consignes sont applicables pour les jours de compétition, pour lesquelles les enfants convoqués pour le match seront avisés par leur éducateur ou par la rubrique "convocation week-end" sur le site internet du club.

L'enfant ne portera aucun objet susceptible de le blesser et de blesser les autres enfants. Éviter tout bijou ou mobile

ARTICLE 5 : ABSENCES

Le joueur devra respecter les horaires et les convocations pour les entraînements et les matchs. Toute absence à l'entraînement doit être justifiée.

Il est impératif de prévenir l'entraîneur et à défaut un dirigeant pour une absence prévue lors d'une journée de compétition, 24 heures au plus tard avant la date de cette compétition.

ARTICLE 6 : HOSPITALISATION EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'accident survenant au cours d'un entraînement ou d'une compétition, le blessé sera évacué par les services compétents (pompiers ou autres) dans l'établissement hospitalier le plus proche, afin d'y recevoir les soins que nécessitera son état.

Prière de nous signaler, à l'inscription, toute recommandation médicale spécifique concernant l'adhérent.

ARTICLE 8 : DÉCLARATION D'ACCIDENT - COUVERTURE SOCIALE SUR ACCIDENT

Le club dispose d'un délai de **5 jours pour déclarer un accident**, il appartient à l'adhérent ou à sa famille de signaler au secrétariat du club sous les 48 heures toute blessure non constatée par l'encadrement à l'issue d'une rencontre ou d'un entraînement.

Tout joueur du club, de par sa propre activité ou de celle de ses parents, doit être en règle au regard du régime général de la Sécurité Sociale ou des régimes Étudiants, Artisans, Fonctionnaires ou autres...

L'émission d'une licence par la Ligue de Paris Ile de France de Football affilie automatiquement, après signature, le joueur à :

STEPHANE PEZANT ASSURANCES
3, rue GUILBERT
14000 CAEN

Tel : 02.31.06.08.06 - email : assurfoot@agence.generalif.fr

Outre la couverture de responsabilité civile pour tout dommage corporel causé involontairement à une tierce personne, l'agence citée en référence assure des remboursements complémentaires à ceux couverts par la Sécurité Sociale et la propre Mutuelle de l'adhérent. **Cette assurance ne couvre pas les indemnités journalières.** Vous avez la possibilité à titre personnel de souscrire une extension au contrat de base qui pourra prendre en charge les indemnités journalières.

ARTICLE 9 : VOLS

Le parking et les vestiaires ne sont pas sous la surveillance de VYCAF.

Le club dégage toute responsabilité en cas de vols dans les vestiaires.

ARTICLE 10 : TENUE

Le port de protège-tibias est obligatoire aux entraînements comme en compétition.

Dans tous les cas, ne pas oublier le nécessaire de toilette pour la douche.

Aux entraînements :

L'arrivée aux entraînements en tenue sportive est proscrite (prévoir change et vêtements en cas de pluie).

En compétition (catégorie jeune) :

Se munir des vêtements suivants : maillot, short et chaussettes fournies par le club, chaussures adaptées au terrain. Le maillot est fourni pour le match des U14 aux vétérans et entretenu par le club.

ARTICLE 11 : DÉPLACEMENTS – TRANSPORTS

Les déplacements sont assurés par les éducateurs, dirigeants et parents avec leurs véhicules personnels. Les véhicules ne doivent en aucun cas être en surcharge, respectant ainsi le contrat d'assurance personnel. Il est rappelé que pour les enfants de moins 10 ans, le véhicule doit être muni de siège auto adapté.

ARTICLE 12 : ENGAGEMENT DU LICENCIÉ

Le licencié s'engage par la signature de son inscription à respecter le règlement, les installations sportives mises à disposition, la charte de l'éthique du club et à se comporter sportivement sur le terrain et en dehors.

Tout manquement à la morale sportive entraînera, après avis du bureau exécutif, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, temporaire ou définitive du club.

ARTICLE 13 : DROIT A L'IMAGE

La photo est présente dans notre association qu'il s'agisse de la traditionnelle photo de groupe ou d'activités sportives présentées dans les journaux de l'association ou sur notre site internet. Elle permet d'exploiter des événements et visites (fêtes, rencontres sportives, sorties diverses, ...). VYCAF s'interdit naturellement l'utilisation de toute photographie pouvant porter préjudice à la dignité d'un enfant ou à celle de ses parents. Ainsi et sauf avis contraire, dans le strict respect des valeurs énoncées plus haut, il est considéré que les parents autorisent l'association à utiliser la représentation photographique du joueur.

ARTICLE 14 : VYCAF ET SES VALEURS

Le VYCAF, a pour missions l'apprentissage, le perfectionnement et la performance des joueurs licenciés au club sans aucune distinction. Pour réussir, le club s'appuie sur le respect des valeurs du sport, de la citoyenneté et de la République : « Liberté, Égalité, Fraternité »... et Laïcité qu'il dispense.

A ce titre, dans l'enceinte du stade et des diverses infrastructures mises à disposition, il en sera le garant et veillera au principe de neutralité, interdisant tout comportement ou tout événement politique, philosophique ou religieux (Directives Ministère des Sports – édition Mai 2019).